

**Conseil économique et social**

Distr. limitée  
17 mars 2014  
Français  
Original: anglais

**Commission des stupéfiants****Cinquante-septième session**

Vienne, 13-21 mars 2014

**Projet de rapport**

*Rapporteur:* Gonzalo Cervera Martínez (Mexique)

**Additif****Débat de haut niveau: progrès réalisés et difficultés rencontrées dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue****A. Ouverture du débat de haut niveau**

1. Le débat de haut niveau de la cinquante-septième session de la Commission des stupéfiants s'est tenu les 13 et 14 mars 2014. Il a été ouvert par le Président de la Commission à sa cinquante-septième session. Au total, [...] États y ont participé.
2. Le thème du débat général était "Progrès réalisés et difficultés rencontrées dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue".
3. Les thèmes des tables rondes étaient les suivants:
  - a) Réduction de la demande: réduction de l'usage illicite de drogues et de la toxicomanie selon une approche globale;
  - b) Réduction de l'offre: réduction de l'offre illicite de drogues; contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine; et coopération internationale pour l'éradication des cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes et pour le développement alternatif;



c) Coopération internationale: lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire.

**B. Débat général: progrès réalisés et difficultés rencontrées dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue**

4. À la 1<sup>re</sup> séance de la cinquante-septième session de la Commission des stupéfiants, qui était aussi la 1<sup>re</sup> séance du débat de haut niveau, le 13 mars, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes:

Khaled Abdelrahman Shamaa, Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne et Président de la Commission

*Cérémonie d'ouverture*

Sa Majesté la Reine Silvia de Suède

Nora Volkow, Directrice du National Institute on Drug Abuse des États-Unis d'Amérique

Michel Kazatchkine, Envoyé spécial du Secrétaire général pour le VIH/sida en Europe orientale et en Asie centrale

Représentants du Forum des jeunes

*Ouverture officielle*

Jan Eliasson, Vice-Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Yury Fedotov, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne

Raymond Yans, Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Aliyar Lebbe Abdul Azeez, Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (au nom du Groupe des 77 et de la Chine)

Ali El Mhamdi, Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (au nom du Groupe des États d'Afrique)

Surood R. Najib, Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique)

Hernán Estrada Román, Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes)

Zoi Makri, Ministre adjointe à la santé de la Grèce (au nom de l'Union européenne)

Carlos Romero, Ministre d'État, État plurinationnel de Bolivie

Vytenis Povilas Andriukaitis, Ministre de la santé de la Lituanie

Vitore Andre Zilio Maximiano, Secrétaire national aux politiques en matière de drogue du Brésil

Alex White, Secrétaire d'État aux soins primaires de l'Irlande

Peter Dunne, Ministre de l'intérieur, Ministre adjoint à la santé et Ministre adjoint à la conservation de la Nouvelle-Zélande

Alfonso Gómez Méndez, Ministre de la justice et du droit de la Colombie

Alois Stöger, Ministre de la santé de l'Autriche

Djoko Suyanto, Ministre chargé de la coordination des affaires juridiques, politiques et de sécurité de l'Indonésie

Norman Baker, Secrétaire d'État à la prévention du crime au Ministère de l'intérieur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Kembo Mohadi, Ministre de l'intérieur du Zimbabwe

5. À la 2<sup>e</sup> séance de la cinquante-septième session de la Commission, le 13 mars, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes:

Abdelwahid Yousif Ibrahim Mokhtar, Ministre de l'intérieur du Soudan

Sredoje Nović, Ministre des affaires civiles et Chef de la Commission pour la prévention de l'usage illicite de drogues de la Bosnie-Herzégovine

Alexander Zmeyerovsky, Représentant spécial du Président de la Fédération de Russie pour la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée

Mariana Benítez Tiburcio, Vice-Procureure générale chargée des affaires juridiques et internationales du Mexique

Mama Fouda Andre, Ministre de la santé publique du Cameroun

Jérôme Bougouma, Ministre de l'administration territoriale, de la sécurité et de la décentralisation du Burkina Faso

William R. Brownfield, Secrétaire adjoint du Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs au Département d'État des États-Unis d'Amérique

Anatoliy Vyborov, Président du Comité de lutte contre le commerce de stupéfiants et le trafic de drogues au Ministère de l'intérieur du Kazakhstan

Mobarez Rashidi, Ministre de la lutte contre les stupéfiants de l'Afghanistan

Maria Larsson, Ministre chargée des enfants et des personnes âgées au Ministère de la santé et des affaires sociales de la Suède

Abdolreza Rahmani Fazli, Ministre de l'intérieur et Secrétaire général du Service du contrôle des drogues de la République islamique d'Iran

Carlos Raúl Morales Moscoso, Vice-Ministre des affaires étrangères du Guatemala

Andrea Arz de Falco, Vice-Directrice de l'Office fédéral de la santé publique au Département fédéral de l'intérieur de la Suisse

Kou Chansina, Président du Comité national pour la lutte contre les drogues et la supervision de la République démocratique populaire lao

Rodrigo Vélez, Directeur exécutif du Conseil national pour la lutte contre les stupéfiants et les substances psychotropes de l'Équateur

Alymbai Sultanov, Président du Service d'État chargé de la lutte contre la drogue auprès du Gouvernement du Kirghizistan

Jose Marlowe S. Pedregosa, Directeur exécutif du Conseil sur les drogues dangereuses des Philippines

Mamadou Gnénéma Coulibaly, Ministre de la justice, des droits de l'homme et des libertés publiques de la Côte d'Ivoire

Montaser Ahmed Omar Abouzeid, Administration générale de la lutte contre les stupéfiants de l'Égypte

Ahmed Alzahrani, Directeur général de la Direction générale de la lutte contre les stupéfiants de l'Arabie saoudite

Le Quy Vuong, Vice-Ministre de la santé publique du Viet Nam

Danièle Jourdain-Menninger, Présidente de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie de la France

Juan Carlos Molina, Directeur du Secrétariat chargé de la planification en matière de prévention de la toxicomanie et du trafic de drogues de l'Argentine

Francisco de Asís Babín Vich, Représentant du Gouvernement pour le Plan national en matière de drogues au Ministère de la santé, des services sociaux et de l'égalité de l'Espagne

Diego Cánepa, Vice-Secrétaire du Cabinet du Président de l'Uruguay

Manuel Ferreira Teixeira, Secrétaire d'État à la santé du Portugal

Wan Junaidi Tuanku Jaafar, Ministre adjoint au Ministère des affaires étrangères de la Malaisie

Said Djinnit, Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et Chef du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest

6. À la 3<sup>e</sup> séance, le 14 mars, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes:

Piotr Jablonski, Directeur du Bureau national pour la prévention en matière de drogues de la Pologne

Astrid Nokleberg Heiberg, Secrétaire d'État au Ministère de la santé et des services de soin de la Norvège

James Agalga, Ministre adjoint à l'intérieur du Ghana

Horacio Nogués Zubizarreta, Représentant permanent du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Filippo Formica, Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Chaikasem Nitisiri, Ministre de la justice de la Thaïlande

Volodymyr Tymoshenko, Chef du Service d'État chargé de la lutte contre les drogues de l'Ukraine

Sumit Bose, Secrétaire d'État aux finances de l'Inde

Khaled Mutahar Al-Radhi, Directeur général du Département chargé de la lutte contre la drogue au Ministère de l'intérieur du Yémen

Masagos Zulkifli, Ministre d'État principal de Singapour

Jindrich Voboril, Coordonateur national des questions de drogue, Chef du Secrétariat et Vice-Président exécutif du Conseil gouvernemental pour la coordination des politiques en matière de drogues de la République tchèque

Mario Antonio Rivera Mora, Représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Maria Isabel Fernandes Tormenta dos Santos, Secrétaire d'État à la justice au Ministère de la justice et des droits de l'homme de l'Angola

Hussam Al Hussein, Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

John Sandy, Représentant permanent de la Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève

Julio Garro Gálvez, Directeur général aux affaires multilatérales et mondiales au Ministère des affaires étrangères du Pérou

Ahmadu Giade, Président et Chef exécutif de l'Agence nationale de détection et de répression en matière de drogues du Nigéria

Vilayat Eyvazov, Vice-Ministre de l'intérieur de l'Azerbaïdjan

Marlene Mortler, Commissaire chargée des questions de drogue auprès du Gouvernement fédéral de l'Allemagne

Valentin Mikhnevich, Premier adjoint au Ministre de l'intérieur du Bélarus

Yair Geller, Directeur de l'Autorité de lutte contre la drogue d'Israël

Georgi Dimitrov, Secrétaire permanent du Ministre des affaires étrangères de la Bulgarie

Lars Petersen, Conseiller principal au Ministère de la santé du Danemark

Ana Teresa Dengo Benavides, Représentante permanente du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Catalin Negoii Nita, Chef du Département des affaires internationales à l'Agence de lutte contre la drogue de la Roumanie

Blanka Jamničnik, Représentante permanente de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Nathan Smyth, Premier Secrétaire adjoint de la Division de la santé de la population au Ministère de la santé de l'Australie

7. À la 4<sup>e</sup> séance, le 14 mars, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes:

Mohammed Bin Saif Al Hosni, Sous-Secrétaire chargé des affaires de santé au Ministère de la santé d'Oman

Peter Van Wulfften Palthe, Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Liu Yuejin, Secrétaire adjoint permanent de la Commission nationale de lutte contre les stupéfiants de la Chine

Muhammad Akbar Khan Hoti, Secrétaire au Ministère de l'intérieur et de la lutte contre les stupéfiants du Pakistan

Emine Birnur Fertekligil, Représentante permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Georg Sparber, Représentant permanent suppléant du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Mohamed Samir Koubaa, Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Masatoshi Narita, Conseiller pour l'innocuité des produits pharmaceutiques au Cabinet du Ministre, au Ministère de la santé, du travail et de la protection sociale du Japon

Sadiq Marafi, Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Rustam Nazarov, Chef de l'Agence de lutte contre les stupéfiants du Tadjikistan

Yousef Ozreil, Directeur général du Programme national pour la lutte contre la drogue, la prévention du crime et la justice pénale de l'État de Palestine

Ashot Hovakimian, Ministre adjoint aux affaires étrangères de l'Arménie

Mark Bailey, Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

T. J. Seokolo, Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Mohamed Benhocine, Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Alí Uzcategui Duque, Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Ali El Mhamdi, Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Juan Carlos Marsán Aguilera, Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Elina Kotovirta, Conseillère ministérielle de la Finlande

Dowletgeldi Mamovov, Président adjoint du Service d'État chargé de protéger la sécurité d'une société saine du Turkménistan

Morie Lengor, Inspecteur général adjoint de la Police de la Sierra Leone

Khalid Hameed Al Juboory, Ministre plénipotentiaire à l'Ambassade d'Iraq

Ramón Quiñones, Représentant permanent de la République dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Marcus Day, Directeur de l'Institut caribéen de recherche sur les drogues et l'alcool et Conseiller technique pour les drogues et le VIH au Secrétariat de la Communauté des Caraïbes, à Sainte-Lucie

Zeljko Petkovic, Chef du Service de la lutte contre l'usage illicite de stupéfiants de la Croatie

Ibrahim A. Albesbas, Représentant permanent de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Simon Madjumo Maruta, Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Hellmut Lagos Koller, Représentant permanent par interim du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

Alison Crocket, au nom de Michel Sidibe, Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), et de Navi Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Shekhar Saxena, Directeur du Département de la santé mentale et des toxicomanies, au nom de Margaret Chan, Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé

Alexey Lyzhenkov, Coordonnateur des activités de lutte contre les menaces transnationales à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Paul Simons, Secrétaire exécutif de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, au nom de José Miguel Insulza, Secrétaire général de l'Organisation des États américains

Patrick Penninckx, Secrétaire exécutif du Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou) du Conseil de l'Europe

Shamil Aleskerov, Secrétaire général de l'Organisation de coopération économique

Michel Perron, Premier dirigeant du Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, au nom du Comité de Vienne des ONG sur les stupéfiants

## C. Tables rondes

8. Des tables rondes se sont tenues les 13 et 14 mars 2014 sur les thèmes suivants:

a) Réduction de la demande: réduction de l'usage illicite de drogues et de la toxicomanie selon une approche globale;

b) Réduction de l'offre: réduction de l'offre illicite de drogues; contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine; et coopération internationale pour l'éradication des cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes et pour le développement alternatif;

c) Coopération internationale: lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire.

9. Le 13 mars, le Président de la table ronde sur la réduction de la demande, Francisco de Asís Babín Vich (Espagne), en a présenté les conclusions, comme suit.

**Conclusions de la table ronde sur la réduction de la demande: réduction de l'usage illicite de drogues et de la toxicomanie selon une approche globale**

L'importance d'une action de réduction de la demande scientifiquement fondée s'inscrivant dans le cadre d'une approche du problème de la drogue centrée sur la santé a été unanimement soulignée, tout comme le fait que, dans les conventions relatives au contrôle des drogues, la santé était considérée comme déterminante pour l'avènement de sociétés plus saines et plus sûres. Les politiques de lutte contre la drogue fondées exclusivement sur la répression de la production et du trafic n'étaient pas viables à long terme.

Une approche globale et équilibrée comprenait toute une gamme d'interventions et de politiques, même si tous les pays ne les mettaient pas toutes en œuvre. Ces interventions et politiques concernaient la prévention de l'usage de drogue en direction de la population dans sa globalité et plus particulièrement des groupes les plus vulnérables comme les enfants, les jeunes et les femmes; le traitement, aussi bien pharmacologique que psychosocial; le traitement des troubles associés; et la protection sociale.

Certains intervenants ont indiqué que des éléments scientifiques montraient que l'incidence du VIH était réduite là où des services de réduction des dommages étaient offerts, et ils ont prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) d'offrir l'assistance technique nécessaire à la mise en place et au renforcement de tels services.

De nombreux participants ont fait état des bons résultats qui avaient été obtenus dans leur pays en matière de réduction de la prévalence de la consommation de substances données ou des conséquences de l'usage de drogue, en particulier du VIH. L'augmentation de l'usage de nouvelles substances psychoactives était un problème qui se posait à beaucoup de pays, bien que de premiers résultats aient été enregistrés dans la lutte contre ce phénomène.

L'usage de drogue et la dépendance à la drogue étaient considérés comme des problèmes de santé, et on avait trouvé utile, dans de nombreux pays, d'offrir aux personnes qui consommaient de la drogue ou qui étaient dépendantes à la drogue des traitements et un soutien plutôt que de leur imposer des sanctions pénales ou autres punitions. Dans le même temps, on a dit noter avec préoccupation que certains pays se dirigeaient vers une légalisation de l'usage de cannabis, vu qu'une telle évolution influencerait sur l'incidence et la prévalence de l'usage de cannabis, en particulier parmi les jeunes.

On a souligné à quel point il importait de mettre l'accent sur les interventions précoces. Il faudrait que la prévention commence tôt, et beaucoup de pays s'attachaient à renforcer leurs capacités en matière de dépistage et d'interventions précoces.

On s'employait à perfectionner les compétences des praticiens qui travaillaient dans le domaine des drogues, mais on s'est inquiété de ce que cette action n'était pas



encore suffisante. Les interventions devaient être menées par des professionnels qualifiés et bien formés, et elles devaient être fondées sur des données scientifiques.

Les intervenants ont déclaré avoir besoin d'une aide au renforcement des capacités pour ce qui était de l'ensemble des interventions et politiques, ainsi que de la collecte de données. Les normes mises au point par l'ONUDDC sur ces questions étaient considérées comme des références cruciales qui devaient être adaptées, adoptées et diffusées largement.

On a à plusieurs reprises mis en avant la nécessité d'une participation systématique et durable de tous les acteurs concernés: gouvernements, municipalités et organisations de la société civile étaient susceptibles de contribuer à l'élaboration et à la conduite de politiques et d'interventions.

10. Le 13 mars, le Président de la table ronde sur la réduction de l'offre, Kittipong Kittayarak (Thaïlande), en a présenté les conclusions, comme suit.

**Conclusions de la table ronde sur la réduction de l'offre: réduction de l'offre illicite de drogues; contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine; et coopération internationale pour l'éradication des cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes et pour le développement alternatif**

Les participants se sont inquiétés de l'augmentation de la culture du pavot à opium en Afghanistan et ont noté que la situation en matière de culture illicite s'était aggravée depuis 2009.

Les intervenants ont fait observer qu'il était indispensable d'être mieux informé du nombre d'utilisateurs de drogues que comptaient les différentes régions pour s'attaquer efficacement au problème mondial de la drogue, ils ont souligné à quel point il importait de coopérer à l'échelle internationale pour lutter contre le trafic transfrontalier, citant en exemple l'augmentation du trafic qui s'effectuait par voie maritime au moyen de conteneurs, et ils ont noté la nécessité d'un échange d'informations et de renseignements renforcé entre les autorités sur toutes les questions se rapportant aux enquêtes et poursuites concernant le trafic de drogues.

Les participants ont parlé de la nécessité d'appliquer des mesures de contrôle efficaces aux précurseurs chimiques inscrits aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 du fait que des groupes criminels organisés détournaient des "pré-précurseurs" et des substances non placées sous contrôle international afin de fabriquer des nouvelles substances psychoactives et d'autres substances de type amphétamine.

Les intervenants ont abordé le problème croissant que posait l'augmentation de l'usage illicite de méthamphétamine et se sont dits préoccupés par l'apparition de nouvelles substances psychoactives sur les marchés illicites de la drogue.

Les participants ont réaffirmé l'importance du contrôle des précurseurs et suggéré que des mesures de contrôle plus strictes soient mises en place pour intercepter la contrebande de précurseurs à destination des zones de production illicite de drogue.

Les participants ont mis en avant la réduction de la production d'opium qui avait été obtenue en Asie du Sud-Est et celle de la production et du trafic de cocaïne qui avait

été obtenue dans la région andine, grâce à la fois au développement alternatif et à des actions de détection et de répression visant à démanteler les groupes criminels organisés. Les intervenants ont aussi noté que l'échange de meilleures pratiques et de données d'expérience était indispensable.

Les participants ont indiqué que le développement alternatif devait se fonder sur le principe de la responsabilité partagée et suivre une approche équilibrée et globale, appuyée par une coopération internationale forte, par un échange des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience et par la participation active des acteurs concernés.

Les intervenants ont souligné à quel point il était important de s'attaquer aux facteurs qui amenaient les communautés marginalisées à se consacrer aux cultures illicites, et ils ont noté que seule une petite partie de ces communautés bénéficiaient à l'heure actuelle d'interventions de développement alternatif.

Un certain nombre d'intervenants ont insisté sur le rôle des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et ont salué les efforts qui étaient déployés pour mettre ces principes en pratique.

Les participants ont reconnu l'importance du renforcement des capacités et la nécessité de stratégies de développement alternatif conçues en collaboration avec les acteurs concernés, y compris la société civile, soulignant par ailleurs qu'il fallait travailler avec le secteur privé pour faciliter l'accès aux marchés.

Les intervenants ont répété que le développement alternatif s'inscrivait dans le long terme et nécessitait des investissements considérables et que, s'il était correctement mené, il débouchait sur de meilleurs moyens de substances durables et une diminution des cultures illicites.

Les intervenants ont souligné que, pour porter ses fruits, une stratégie internationale de réduction de l'offre devait comprendre des mesures de développement alternatif, d'éradication des cultures, de détection et de répression.

11. Le 14 mars, la Présidente de la table ronde sur la coopération internationale, Dubravka Simonovic (Croatie), en a présenté les conclusions, comme suit.

#### **Conclusions de la table ronde sur la coopération internationale: lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire**

Les intervenants ont fait part de leur préoccupation quant au volume des flux financiers illicites qui provenaient du trafic de drogues et noté que le produit du crime pouvait passer par le système bancaire ou par des systèmes formels ou informels de transfert d'argent ou de valeurs, ou être acheminé par des passeurs qui transportaient des liquidités d'un pays à un autre.

Les participants ont insisté sur le fait que perturber les flux d'argent tiré d'activités illicites était l'un des principaux éléments de la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

Les intervenants ont fait observer qu'il importait de mettre en place un système mondial de lutte contre le blanchiment d'argent qui se fonde sur les conventions des Nations Unies relatives au contrôle des drogues, sur la Convention des Nations Unies contre la corruption et sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que sur les recommandations du Groupe

d'action financière, pour combattre les flux financiers illicites. Les composantes clefs d'un tel système étaient un cadre juridique national visant à lutter contre le blanchiment, la mise en place et le renforcement d'autorités nationales telles que des services de renseignement financier, la création de services de détection et de répression et de services de lutte contre la corruption spécialisés, l'application de techniques d'enquête spéciales, la formation des membres de l'appareil judiciaire et la mise sur pied de mécanismes de coopération multilatérale.

De nombreux intervenants ont mis en avant les liens étroits qui existaient entre trafic de drogues, corruption et blanchiment d'argent. Outre la corruption, qui avait le pouvoir de réduire à néant les efforts déployés pour lutter contre le blanchiment, les autres difficultés à cet égard comprenaient le manque de ressources, le manque de connaissances en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de confiscation d'avoirs, le mésusage croissant des centres financiers offshore et les obstacles à la coopération judiciaire internationale.

Les intervenants ont souligné l'importance de la coopération judiciaire internationale dans la lutte contre le trafic de drogues et mis l'accent sur l'intérêt tout particulier de cette coopération au niveau régional, où les pays avaient des préoccupations et des problèmes communs.

Les intervenants ont fait part des progrès qui avaient été réalisés dans la conclusion de traités bilatéraux de coopération judiciaire internationale et dans l'adaptation des cadres juridiques internes compte tenu des conventions des Nations Unies pertinentes.

Les activités menées par l'ONUDC pour créer des réseaux régionaux propres à faciliter la coopération dans la pratique et à favoriser le renforcement des capacités, comme le réseau ouest-africain des autorités centrales et procureurs contre la criminalité organisée, ont été saluées par les participants.

Les intervenants ont appelé l'attention sur la nécessité d'adopter en temps voulu une approche de la coopération judiciaire internationale qui soit souple et qui se fonde sur le principe de la responsabilité commune des États. Les participants ont mis tout particulièrement l'accent sur la nécessité d'une coopération efficace s'agissant des mesures non coercitives ainsi que de l'identification et de la confiscation des avoirs illicitement acquis.

Les intervenants ont évoqué les difficultés qui demeuraient en ce qui concernait la coopération judiciaire internationale, notamment eu égard à la mise en place d'autorités nationales compétentes et au rôle de points de contact qu'elles devaient jouer, à l'élaboration de lignes directrices à suivre pour déposer des demandes suivies d'effet, à la création de mécanismes d'application des demandes de retenue et de confiscation d'avoirs illicitement acquis, à l'exigence de double incrimination et à la non-extradition des nationaux.

**D. Adoption de la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue**

12. Le 14 mars 2014, les ministres et représentants des gouvernements participant au débat de haut niveau de la cinquante-septième session de la Commission des stupéfiants ont adopté la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. (Pour le texte de la Déclaration, voir chapitre x, section x.) À la suite de l'adoption de la Déclaration ministérielle conjointe, des déclarations ont été faites par les représentants de la Grèce, de la Suisse, de la République islamique d'Iran, de l'Équateur et de la Thaïlande.

13. Le représentant de la Grèce a fait une déclaration au sujet de la peine de mort au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que des pays suivants: Albanie, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Bosnie-Herzégovine, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, Haïti, Islande, Kazakhstan, Liechtenstein, Mexique, Monaco, Monténégro, Namibie, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie, Sierra Leone, Suisse, Turquie, Ukraine et Uruguay. Il a déclaré que ceux au nom desquels il intervenait regrettaient profondément que la Déclaration ministérielle conjointe ne fasse aucune place à la question de la peine de mort, sanction à laquelle ils étaient fermement et catégoriquement opposés, en toutes circonstances, et dont ils considéraient qu'elle portait atteinte à la dignité humaine et qu'elle rendait toute erreur irréversible. De plus, l'imposition de la peine de mort pour des affaires de drogues allait à l'encontre des normes du droit international, notamment du paragraphe 2 de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le représentant a souligné qu'il importait d'appliquer intégralement la résolution de l'Assemblée générale relative à un moratoire sur l'application de la peine de mort, qui avait été adoptée en décembre 2012 à un nombre de voix sans précédent et dans laquelle, entretemps, l'Assemblée demandait que les normes internationales minimales concernant l'application de la peine de mort soient respectées. Le représentant a salué la décision récemment prise par l'Organe international de contrôle des stupéfiants d'engager les pays qui appliquaient encore la peine de mort à envisager de l'abolir pour les infractions liées aux drogues. Il a prié instamment tous les États Membres de respecter les normes internationales minimales concernant l'application de la peine de mort et d'instituer un moratoire sur son application en vue de l'abolir.

14. Le représentant de la Suisse a appuyé la déclaration faite par la Grèce au nom de l'Union européenne et, s'exprimant également au nom du Liechtenstein et de la Norvège, a déclaré que la lutte contre la peine de mort faisait partie intégrante des politiques relatives aux droits de l'homme, et que les pays au nom desquels il intervenait étaient opposés à la peine de mort en toutes circonstances, y compris en cas d'infractions liées à la drogue. À cet égard, il a rappelé que le Pacte

international relatif aux droits civils et politiques restreignait le recours à la peine de mort aux “crimes les plus graves”, ce qui devait permettre de s’assurer que cette sanction, là où elle était toujours appliquée, était une mesure exceptionnelle; il a également rappelé les appels qui avaient été lancés et les déclarations qui avaient été faites par l’Assemblée générale, le Comité des droits de l’homme, le Secrétaire général de l’ONU, le Directeur exécutif de l’ONUDC et l’Organe international de contrôle des stupéfiants au sujet de la restriction de son application. Le représentant a déclaré qu’il était en effet regrettable que la Déclaration ministérielle conjointe reste silencieuse sur la question de la peine de mort et qu’elle ne tienne compte par conséquent ni de leur préoccupation quant à la peine de mort ni de la position exprimée à ce sujet par d’autres entités du système des Nations Unies. Le représentant a par ailleurs indiqué que les pays au nom desquels il intervenait n’en continueraient pas moins de plaider pour l’abolition de la peine de mort, y compris en cas d’infractions liées à la drogue. Il a demandé que l’on précise dans le rapport sur les travaux de la session que la Déclaration ministérielle conjointe avait été adoptée étant entendu que la peine capitale n’était pas compatible avec l’engagement que les pays au nom desquels il intervenait avaient pris de veiller à ce que le problème de la drogue soit traité dans le respect intégral de tous les droits de l’homme et de la dignité inhérente à tous les individus. La coopération internationale en matière de détection et de répression des infractions liées à la drogue était subordonnée au respect intégral, par toutes les parties concernées, de tous les droits de l’homme, y compris de ce droit si fondamental qu’était le droit à la vie.

15. Le représentant de la République islamique d’Iran, s’exprimant également au nom de l’Arabie saoudite, de Bahreïn, de la Chine, de l’Égypte, des Émirats arabes unis, de l’Indonésie, de la Libye, du Koweït, de la Malaisie, d’Oman, du Qatar, de la République arabe syrienne, de Singapour, du Soudan, du Viet Nam et du Yémen, a déclaré que la question de la peine de mort n’entraînait pas dans le champ de compétence de la Commission des stupéfiants. Il a pris note des positions qui venaient d’être exprimées au sujet de la peine de mort et répété qu’il n’existait pas de consensus international concernant son abolition; la peine de mort n’était pas interdite en droit international, notamment pas par les trois conventions relatives au contrôle des drogues; son application était une question de justice pénale qui devait être tranchée par les autorités compétentes de chaque État. Chaque État avait le droit souverain de décider de son système de justice compte tenu de la situation qui était la sienne, et chaque État avait le droit souverain de choisir ses propres systèmes politique, économique, social et juridique en fonction de son intérêt supérieur. Le représentant a réaffirmé que la peine de mort était une composante importante du système d’application de la loi et d’administration de la justice, qu’elle n’était imposée que pour les infractions les plus graves, dont le trafic de drogues, et qu’elle avait un effet dissuasif. Les pays au nom desquels il intervenait avaient mis en place, compte tenu des politiques nationales, les garanties juridiques voulues pour empêcher les erreurs judiciaires.

16. Au nom de son pays, le représentant de la République islamique d’Iran a fait part de la réserve de sa délégation concernant le paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle conjointe et a fait observer que, depuis le début des consultations sur la Déclaration, la délégation iranienne, convaincue de la nécessité de promouvoir la cause de la lutte contre les stupéfiants, s’était attachée à travailler de manière constructive, en faisant preuve de la plus grande souplesse, pour qu’un consensus se

dégage entre les délégations participantes. Elle avait émis de fortes réserves au sujet de la mention, dans la Déclaration, du Groupe d'action financière étant donné que cette instance, fermée et peu transparente, était motivée et pilotée par des considérations politiques et partiales. Pour la délégation iranienne comme pour d'autres délégations, la référence au Groupe d'action financière ne devait pas être comprise comme impliquant une reconnaissance de cette instance ni comme y prêtant quelque légitimité que ce soit. Le représentant a indiqué que l'Iran était toujours en première ligne de la lutte internationale contre le trafic de drogues et le terrorisme et qu'il n'avait ménagé aucun effort pour éliminer ces menaces.

17. La représentante de l'Équateur a déclaré que sa délégation s'était ralliée au consensus sur l'adoption de la Déclaration ministérielle conjointe, qui faisait le point des résultats qui avaient été obtenus et des difficultés qui restaient à régler. Toutefois, ce texte faisait expressément référence au fait que les problèmes de drogue devaient être traités dans le seul cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. À cet égard, la représentante a réaffirmé la position de l'Équateur selon laquelle la politique en matière de drogues mise en œuvre sous les auspices des Nations Unies avait besoin d'évoluer vu qu'elle avait été arrêtée sans considération pour les particularités historiques et culturelles des différentes régions du monde, ce qui avait entraîné l'application d'un modèle au coût élevé, en particulier en termes de droits de l'homme. Cette approche était maintenant dépassée, en particulier dans certains pays d'Amérique latine. La représentante a indiqué que la réserve de sa délégation découlait de sa position selon laquelle le problème mondial de la drogue ne devait pas être traité uniquement dans le cadre de ces conventions et que la révision de ces instruments internationaux était devenue indispensable vu qu'ils avaient été rattrapés par la réalité.

18. Le représentant de la Thaïlande a espéré que l'adoption de la Déclaration ministérielle conjointe représenterait une étape importante dans la lutte commune, selon le principe de la responsabilité partagée, contre les fléaux mondiaux du problème de la drogue.

## **E. Clôture du débat de haut niveau**

19. Des déclarations de clôture ont été prononcées par le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et par le Président du débat de haut niveau.